

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020**  
**DELIBERATION N° DE-2020-043**

L'an deux mil vingt, le 15 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA (à partir de 18h33), M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, , Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 19h15).

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LOUPIEN-SUARES à M. CORREGE ; Mme BISAUTA à M. le Maire (jusqu'à 18h33) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; Mme DELOBEL à M. MILLET-BARBE ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h15).

**Absent(s) :**

Aucun

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme DURRUTY,*

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES** – Convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents de la ville en matière de prévoyance.

Dans sa séance du 18 juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé le principe de la participation de la Ville au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance, par le biais d'une convention de participation pour une durée de six ans, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Par la suite, le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 12 décembre 2013 :

- de retenir la proposition de « Mutuelle de France prévoyance » après une procédure de mise en concurrence ;
- de fixer la contribution de l'employeur à 10 € maximum par mois et par agent.

Comme le permet la réglementation, avec l'accord du Comité technique et comme suite à la délibération du 13 décembre 2018, cette convention de participation a été prolongée d'une année en raison de l'attractivité de ses tarifs.

Cette convention prenant fin le 31 décembre 2020, la Ville et son CCAS ont constitué un groupement de commandes afin de relancer une procédure de mise en concurrence.

Il y a lieu de préciser que la convention de participation n'est pas un marché public puisqu'elle n'a pas pour objet de satisfaire les besoins des employeurs publics. Elle constitue un contrat spécifique qui fait l'objet d'une procédure de consultation dans le but de sélectionner un contrat ou un règlement de protection sociale ouvrant droit aux aides des employeurs publics destinées aux agents.

Un avis d'appel public à concurrence rédigé avec l'assistance du cabinet Julien a ainsi été publié au BOAMP et au JOUE. A l'issue de cet avis d'appel public à concurrence, sept offres ont été présentées par les candidats suivants :

- IPSEC
- Mutuelle générale de prévoyance
- Mutuelle nationale territoriale
- Territoria Mutuelle
- Gras Savoye Grand Sud Ouest (Mutuelle Interiale)
- Solimut-Mutuelle de France
- Collecteam

Ces candidats ont rempli les conditions requises par l'article 18 du décret susvisé au regard de l'examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles ainsi qu'aux critères de solidarité.

Il est précisé que, conformément au règlement de consultation, les offres devaient être présentées de la manière suivante :

a) deux tarifications : la tarification n°1 concernant une garantie à hauteur de 95 % de l'assiette de cotisation, et la tarification n°2, une garantie à hauteur de 90 %, étant précisé que l'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut, de la nouvelle bonification indiciaire, de l'indemnité compensatrice et du régime indemnitaire ;

b) deux formules de garanties envisageables, auxquelles peut se rajouter une option concernant le risque décès et la perte totale et irréversible d'autonomie.

Formule 1 : incapacité temporaire totale de travail de 95 % de l'assiette nette.

Formule 2 : incapacité temporaire totale de travail de 95 % de l'assiette nette ; invalidité permanente de 95 % de l'assiette nette ; perte de retraite consécutive à une invalidité 100 % de l'assiette nette.

Option supplémentaire cumulable aux formules 1 et 2 : décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle qu'en soit la cause, l'assiette correspondante étant constituée dans ce cas du traitement indiciaire brut (à 100 %) et de la nouvelle bonification indiciaire.

L'adhésion à cette garantie est facultative, et les agents qui décident de s'assurer ont le choix du niveau de couverture.

Au vu de l'analyse des offres, le candidat « Mutuelle nationale territoriale » arrive en tête du classement établi par le cabinet Julien sur les deux tarifications.

Il est précisé que les partenaires sociaux ont été associés à toutes les étapes de cette consultation (réunions techniques du 18 novembre 2019 et du 30 septembre 2020) et ont émis un avis favorable sur le choix du candidat et la tarification n°1 lors de la réunion du Comité technique du 8 octobre 2020.

A l'issue de ces démarches, il est proposé de retenir la tarification n°1, bien qu'elle induise une augmentation du montant des cotisations.

Cette augmentation des cotisations intervenant dans un contexte social tendu, du fait notamment de la crise sanitaire que nous traversons, il est proposé d'augmenter la participation financière de la Ville, en portant de 10 € à 12,5 € par mois la contribution versée aux agents. Cette majoration permettra de soutenir le niveau des adhésions du personnel à la couverture prévoyance dès le renouvellement du contrat.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- de retenir la proposition tarification n°1 de la Mutuelle nationale territoriale et de conclure une convention de participation garantissant les formules 1 et 2 ainsi que l'option décès et perte totale et irréversible d'autonomie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de participation avec la Mutuelle nationale territoriale et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche ;
- de décider que la contribution de l'employeur s'élèvera à compter du 1er janvier 2021 à 12,50 € maximum par mois et par agent sur la formule 1, uniquement.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
Marc Wittenberg  
Directeur général des services

Accusé de réception en préfecture  
064-216401026-20201015-lmc100000000691  
-DE  
Date de réception préfecture : 20/10/2020